

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GROUPE INDUSTRIECHNIC

1/ Application des conditions générales de vente - Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente définissent seules l'engagement des parties. Elles sont uniquement applicables à la clientèle professionnelle.

Toute commande passée à l'une des sociétés du groupe INDUSTRIECHNIC comporte de plein droit :

- l'acceptation expresse par le client des présentes conditions générales de vente,
- la renonciation expresse par le client à ses propres conditions générales d'achat, nonobstant toute clause contraire, ainsi qu'à toutes les stipulations qui pourraient être imprimées sur ses commandes ou sa correspondance.

2/ Offres et Commandes

Pour toutes nos offres, nous restons libres de toute modification ou annulation partielle ou totale. Elles sont stipulées sous réserve des travaux réels à réaliser, notamment si la panne s'avère plus importante que prévue. L'établissement des devis est gratuit.

A ce titre, seul le devis constitue une offre de prix. Si après l'envoi du devis, il s'avère que le montant de la réparation est plus important que prévu, notamment à défaut de communication de certaines informations par le client ou suite à la découverte d'éléments de complications après l'expertise approfondie du matériel confié, le client recevra un second devis qui annulera et remplacera le 1^{er} devis qui a pu être établi sur la base d'un simple diagnostic préalable.

A défaut d'acceptation du second devis, par le client, et à défaut de récupération de son matériel sous 15 jours après qu'il en ait été invité par écrit, le matériel entrera dans notre processus de retraitement des déchets, puis mis au rebut. Tous les frais exposés à l'occasion de ce retraitement seront refacturés par la société INDUSTRIECHNIC ou l'une de ses filiales au client.

Les commandes du client nous ayant été transmises, ne nous engagent qu'après confirmation écrite de notre part. Notre confirmation de commande peut valablement comporter des modifications de tout ou partie de la commande du client. La commande est réputée ferme, irrévocable et définitive pour les deux parties, aux conditions exposées dans notre AR de commande, sauf renonciation par la société INDUSTRIECHNIC ou l'une de ses filiales de la commande. Cette renonciation n'ouvre pas droit à indemnisation au bénéfice du client.

Toute modification de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à la société INDUSTRIECHNIC ou l'une de ses filiales par écrit, avant la mise en fabrication et l'expédition des outillages, approvisionnements, ou du commencement d'exécution de la prestation de service. Si la société INDUSTRIECHNIC ou l'une de ses filiales n'accepte pas la modification de la commande, les acomptes qui auront été versés ne seront pas restitués et lui resteront ainsi définitivement acquis.

A défaut de versement d'un acompte préalable, tous les frais engagés feront l'objet d'une facturation qui sera payable immédiatement.

Si, en cours d'exécution, le client apporte des modifications dans les spécifications, le coût et les incidences éventuelles de ces adjonctions, modifications, pour autant qu'elles aient été acceptées par la société INDUSTRIECHNIC ou l'une de ses filiales, seront à la charge du client. Ces modifications pourront également justifier s'il y a lieu à une augmentation des délais initialement prévus.

En cas de retard de paiement d'une facture par le client, la société INDUSTRIECHNIC ou l'une de ses filiales se réserve le droit de refuser la prise de commande, ou d'annuler les commandes en cours.

3/ Prix – Révision de prix et Conditions de paiement

Les pièces et la main d'œuvre sont vendues aux conditions de tarif en vigueur lors de la commande.

Cependant, en cas de changement notable des conditions économiques, d'augmentations du coût des matières premières, des salaires, entre la date de la commande et celle de la livraison, la société INDUSTRIECHNIC ou l'une de ses filiales se réserve le droit de modifier ses prix en conséquence ; la révision du prix pourra également intervenir en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires.

Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent franco de port en France métropolitaine. Nos prix s'entendent H.T.

Toute première commande est stipulée payable immédiatement à la commande pour être prise en compte par nos services. Puis, pour toute autre commande postérieure, le paiement s'entend date de réception de la marchandise ou d'exécution de la prestation demandée et doit intervenir à 30 jours, en application de l'article L 441-6, al 8 du Code de Commerce. Toute autre condition de paiement devra prendre la forme écrite de notre part. En cas d'escompte, celui-ci ne pourra être appliqué que si les factures déjà échues ont été intégralement honorées. Le client ne peut opposer aucun droit de compensation ou de rétention, sauf en cas de créance ayant fait l'objet d'une reconnaissance de notre part, ou ayant été constatée par une décision de justice définitive.

En cas de non paiement d'une seule échéance, quelle que soit la forme du paiement, ainsi que dans le cas où nous prendrions connaissance, après la réception de la commande, d'éléments qui affecteraient la solvabilité du client, toutes les sommes restant dues seront immédiatement et de plein droit exigibles. Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise éventuelle de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer. Seul l'encaissement du paiement (chèque, virement ou effet de commerce) vaut paiement.

De plus, En cas de non paiement d'une seule échéance, nous nous réservons le droit d'augmenter son montant de 10 % avec un montant minimum de 38 €, sans préjudice des intérêts de retard prévus ci-après. Nous sommes en outre en droit de refuser toute nouvelle commande, et de stopper la fourniture des marchandises ou des prestations.

De plus, nous nous réservons le droit d'interdire la revente de marchandises livrées sous réserve de propriété et d'exiger leur restitution. Au surplus, lorsque la couverture crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie de la commande.

Les créances sont productives d'intérêt dès leur échéance et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Sauf clause contraire, ce taux est fixé au taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage.

4/ Expéditions – Livraisons

Pour toute expédition ou livraison, il appartient au client, en cas de perte ou avarie, et ceci dès le départ des marchandises de nos usines, de faire les constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les trois jours suivant la réception des pièces.

Si la marchandise est prête à être expédiée et si son expédition est retardée pour des raisons imputables au client, les risques lui sont transférés dès la mise à disposition de la marchandise.

Si l'acheteur procède lui-même à l'enlèvement de la marchandise commandée, il doit la retirer dans les 8 jours suivant sa mise à disposition, sauf disposition contraire. Nous sommes libres, après expiration de ce délai, de résilier le contrat ou de facturer la marchandise, sans préjudice de nos droits à dommages et intérêts.

Le client supporte les frais d'expédition, les coûts d'emballage ainsi que tous frais liés au stockage des marchandises destinées au client.

Les délais de livraison conclus ou confirmés sont indicatifs et seront respectés dans la mesure du possible, sauf cas de force majeure, perturbation au sein de l'entreprise ou retard de livraison de matières premières essentielles. Les dépassements de délais de livraisons ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, ni à retenue ni à annulation des commandes en cours, quel que soit le motif de retard de livraison.

Si la livraison ou la prestation devenait impossible suite aux circonstances mentionnées ci-dessus, nous serons libérés de notre obligation de livraison. Une grève ou un lock-out légitime ou non entraîne également une prolongation du délai de livraison. Dans les cas mentionnés ci-

dessus, toute indemnisation de l'acheteur est exclue.

5/ Clause de réserve de propriété – Cession de créance

Nous conservons l'entière propriété des marchandises vendues jusqu'à complet paiement effectif du prix. Jusqu'à la date de celui-ci, le client ne pourra disposer des biens de quelque manière que ce soit sans notre accord exprès préalable et écrit.

La réserve de propriété s'applique également aux créances isolées comptabilisées au débit du compte client, dont le solde est établi et reconnu, donc même aux créances résultant de l'exécution de prestations de services de réparations. Tous les risques sont à la charge du client dès la mise à disposition ou la livraison des marchandises.

Nous sommes en droit de reprendre, immédiatement et sans formalités particulières, la marchandise cédée, dès qu'une échéance ou une obligation contractuelle quelconque dans nos relations avec le client n'aura pas été respectée par celui-ci. La reprise de la marchandise livrée sous réserve de propriété ne vaut pas résiliation du contrat et ne libère pas le client de ses obligations, notamment de dommages et intérêts pour inexécution. Nous pouvons résilier le contrat, si bon nous semble, par lettre recommandée avec accusé de réception. Nous sommes habilités à vendre de gré à gré la marchandise reprise, et à nous indemniser avec le produit de la vente en résultant.

Les acomptes payés par le client resteront acquis au vendeur et seront imputés successivement sur la différence de valeur vénale de la marchandise reprise, puis sur les autres créances non réglées du vendeur, le solde étant attribué au vendeur à titre d'indemnité, sous réserve de tous autres droits.

Le client stocke la marchandise vendue sous réserve de propriété pour notre compte à titre gratuit. Il lui incombe de l'assurer contre les risques courants tels que l'incendie, le vol et les dégâts des eaux. Le client nous cède d'ores et déjà les droits à l'indemnisation des dommages visés ci-dessus qu'il détient à l'encontre des compagnies d'assurances ou d'autres responsables, à concurrence de la valeur facturée de la marchandise.

Toutes les créances et droits résultant de la présente clause de réserve de propriété restent valables jusqu'au paiement total par le client des dettes qu'il a contractées à notre égard.

Par la présente le client nous cède les créances résultant de la revente de la marchandise livrée sous réserve de propriété, les créances résultant de l'exécution de nos prestations de services ainsi que tous les droits et accessoires attachés à celles-ci - y compris le solde éventuel de créances.

Si le client a cédé sa créance dans le cadre d'un contrat d'affacturage, notre créance est due immédiatement, le client nous cédant sa créance contre le factor et nous transférant sans délai le produit de la vente.

6/ Garantie – Responsabilité

Les marchandises sont garanties en bon état de fonctionnement. Cette garantie ne concerne pas les vices et défauts cachés. Toute réparation électronique d'un composant n'équivaut pas à une remise à neuf du matériel, le matériel réparé étant lui-même du matériel d'occasion.

Le matériel adressé à la société INDUSTRIECHNIC ou l'une de ses filiales pour diagnostic et/ou réparation n'entre dans la garde par cette dernière qu'après l'envoi d'un accusé de réception, et au maximum à compter d'un délai expirant au-delà de 7 jours de la livraison effective par le transporteur.

La garantie ne s'applique pas si le défaut constaté provient en particulier : de l'usure normale, des causes imputables au client ou à l'utilisation (négligence, défaut d'entretien ou de surveillance, utilisation anormale ou défectueuse, etc.) d'un cas de force majeure, cas fortuit ou détériorations causées par des tiers.

Notre responsabilité s'applique à condition que le client ait rempli ses obligations, et notamment celles de vérification et de réclamation, notamment vis-à-vis du transporteur, en bonne et due forme. Le client doit immédiatement nous avertir par écrit de toute constatation, en respectant un délai maximum de cinq jours après réception des marchandises en cas de vices apparents, et immédiatement après révélation, en cas de vices cachés.

En cas de recours en garantie justifiée, nous disposons d'un droit d'exécution ultérieure, nous permettant à notre gré de réparer le vice ou de procéder à une nouvelle livraison. Toute autre prétention du client relative à des frais nécessaires de transport, de déplacement, de main-d'œuvre ou de matériel, sont exclus de la garantie. Pour faire valoir d'autres droits, le client est tenu de fixer un délai raisonnable sous forme de sommation écrite. Cela n'a aucune validité au cas où nous aurions expressément refusé le litige.

De même, tout droit à dommages et intérêts est exclu, sauf faute lourde de notre part ou dommage corporel par négligence ou acte volontaire de la part d'un représentant légal ou d'un auxiliaire d'exécution.

La revendication des droits en vertu d'une garantie suppose que nous ayons clairement octroyé par écrit cette garantie.

Sans préjudice des dispositions légales obligatoires, notre délai de garantie est de six mois à compter de la livraison de nos marchandises et/ou des biens réparés, sauf accord contraire qui vise à étendre ou à réduire cette durée compte tenu de la spécificité du matériel ou de la réparation. La réparation, le remplacement ou la fourniture de pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger celle-ci.

Dans le cas d'une obligation d'indemnisation suite à une violation de notre part des obligations contractuelles, l'indemnisation se limite au montant assuré de notre police d'assurance de responsabilité des produits ou de responsabilité liée à l'exécution de nos prestations de services, soit en général à la valeur de remplacement de la marchandise ou à la valeur de la prestation. Dans tous les cas, cette valeur de remplacement ne pourra excéder le montant total de notre devis.

Dans la mesure où notre responsabilité est exclue ou limitée, ceci vaut également pour la responsabilité personnelle de nos employés et autres préposés.

Tout retour de marchandises par le client nécessite notre autorisation préalable écrite. En cas de retour de marchandises à la suite de la résiliation de plein droit de la vente, justifiée par exemple par la défectuosité des marchandises livrées, le client dispose d'un droit à l'obtention d'une autorisation de retour des marchandises, sous réserve qu'il dispose d'un intérêt particulier à la reprise par notre société de la marchandise.

7/ Cas fortuit – Force majeure

La survenance d'un cas fortuit ou de force majeure rendant impossible ou seulement difficile l'exécution de nos engagements, peuvent entraîner à notre gré la résiliation de nos engagements ou leur suspension sans dommages et intérêts à sa charge. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de notre volonté rendant impossible l'exécution de nos engagements. Constituent notamment les cas de force majeure les guerres, grèves totales ou partielles aggravant la bonne marche de notre société ou celle de l'un de nos fournisseurs, sous-traitant ou transporteur, ainsi que l'interruption des transports, la fourniture d'énergie, des matières premières ou de pièces détachées.

8/ Droit applicable - Lieu de juridiction

De convention expresse, pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales de vente, seul sera compétent les tribunaux français situés à MULHOUSE (68100), lesquels appliqueront le droit français. Tout litige de quelque ordre ou nature qu'il soit, est de convention expresse de la compétence des tribunaux de MULHOUSE (68100), auxquels il est fait attribution exclusive de juridiction, nonobstant toutes clauses contraires pouvant figurer sur tout document émanant du client.